

Charte contractuelle entre le CHI de Haute-Comté et le média maison de production

Dans un souci de transparence, du respect du droit du public à l'information et de la liberté artistique, le Centre Hospitalier Intercommunal de Haute-Comté a souhaité permettre dans certains cas l'accès des médias en son sein.

Néanmoins, le Centre Hospitalier Intercommunal de Haute-Comté est un lieu spécifique qui se doit d'assurer le respect de la vie privée et de la dignité des patients, le respect du secret médical, et les règles déontologiques des professionnels de santé.

C'est dans un souci de concilier ces principes et valeurs que le Centre Hospitalier Intercommunal de Haute-Comté a élaboré la présente charte contractuelle, que le média accepte sans aucune réserve.

Dans le cadre des relations entre le Centre Hospitalier Intercommunal de Haute-Comté et le média, il convient d'entendre le média comme étant à la fois la personne morale (société de production, chaîne de télévision...) et la personne physique réalisant les prises de vues, interviews, documentaires, reportages, films... dénommé « journaliste ». Et ce même si la présente charte doit recueillir la signature tant de la personne morale que de la personne physique afin de s'assurer que chacune a bien pris conscience des enjeux induits par les captations en milieu hospitalier.

La présente charte contractuelle constitue le socle des relations entre le Centre Hospitalier Intercommunal de Haute-Comté et le média. Aucun accès ne sera autorisé, aucun tournage ou interview ne pourra être réalisé sans engagement par le média de respecter scrupuleusement les termes de la présente charte.

1 – Autorisation préalable d'accès du média au CHI de Haute-Comté

1.1 L'accès du média au Centre Hospitalier Intercommunal de Haute-Comté est subordonné à la délivrance d'une autorisation de tournage ou de prise de vues dûment signée par le directeur du CHI de Haute-Comté ou son représentant.

Pour ce faire, il appartient au média d'adresser une demande préalable qui doit comporter l'ensemble des informations nécessaires à son traitement :

- Pour une demande d'interview : le sujet de l'interview envisagé et le nom du professionnel de santé concerné,

- Pour un documentaire, film ou reportage, le média doit renseigner le document intitulé « *fiche recueil du synopsis et des avis* » qui lui sera remis sur simple demande par le service communication.
- LE CAS ECHEANT : cette demande doit être accompagnée d'une déclaration du média concernant les matériels de prise de vues et d'indication sur le fait de savoir si une restriction de la circulation au sein de l'établissement est envisagée ou envisageable.
- Dans tous les cas, la charte contractuelle dûment signée par le média et le journaliste porteur du projet.

Cette demande est adressée au service communication du Centre Hospitalier Intercommunal de Haute-Comté :

- par courrier : CS 10 329 – 25304 PONTARLIER CEDEX
- par courriel : contact@chi-hautecomte.fr

La demande fait l'objet d'une instruction interne et donnera lieu systématiquement à une réponse.

En cas d'instruction positive, l'accès sera autorisé par écrit par le directeur ou son représentant. Dans ce cas, une autorisation de tournage médias ou de prise vues sera adressée au média, qui devra pouvoir en justifier en permanence.

L'autorisation sollicitée ne saurait en aucun cas être plus large que les utilisations mentionnées dans la demande d'interview ou dans le document « *fiche recueil du synopsis et des avis* » sur la base desquels l'autorisation a été accordée.

1.2 L'autorisation conférée par le Centre Hospitalier Intercommunal de Haute-Comté n'exempte pas le média de recueillir les autorisations individuelles des personnes dont l'image et/ou les propos seront captés et/ou diffusés ni celle des auteurs d'oeuvres qui seraient captées et/ou diffusées.

1.3 Cette autorisation de tournage par nature temporaire est accordée pour une durée limitée mentionnée dans le document. Dans l'hypothèse où le média souhaiterait disposer d'une prolongation, il lui appartient de solliciter une nouvelle autorisation, aucune prolongation tacite ne pouvant intervenir.

1.4 Dans l'hypothèse où le média ne respecterait pas les engagements pris selon les termes de la présente charte, l'autorisation de tournage et d'accès peut être retirée de façon définitive et immédiate. Dans ce cas :

- le média s'engage à cesser toute activité et à quitter les lieux sans délai, dans le respect de la quiétude des patients et des missions de soins,
- à ne pas diffuser les éléments captés, à détruire les éléments de la matrice par définition inachevée.

2 – Obligation du média pendant le temps du tournage

2.1 Obligations générales tenant à la spécificité du lieu de tournage.

Le média s'engage à :

- respecter les horaires du Centre Hospitalier Intercommunal de Haute-Comté et les horaires de visite afin de respecter l'intimité des patients.
- respecter le repos et la quiétude des patients, et faire preuve de discrétion,
- ne pas perturber l'exécution des missions de soins du CHI de Haute-Comté,
- respecter les consignes de sécurité du CHI de Haute-Comté,
- interrompre, suspendre ou de cesser définitivement son travail sur demande de la direction de l'établissement (ou du médecin présent...) par exemple en cas d'urgence médicale,
- ne pas introduire au sein du CHI de Haute-Comté de boissons alcoolisées ou de produits prohibés.

2.2 Obligations liées au respect de la vie privée des patients, secret médical, aux obligations déontologiques des professionnels de santé et aux droits des tiers.

Il est rappelé que l'autorisation de tournage n'exempte pas le média de recueillir les autorisations individuelles des personnes dont l'image et/ou les propos seront captés et/ou diffusés.

En outre le média, s'engage à respecter dans tous les cas le secret médical et le secret professionnel.

Dans le cadre des reportages, documentaires et films, il s'engage à :

- Recueillir l'autorisation individuelle écrite de toute personne (patient / professionnel de santé / visiteur...) pour la captation et la diffusion de leur image et de leur propos. Aucune image ou propos ne peuvent être captés ni diffusés sans le consentement exprès et écrit de la personne concernée ou de son représentant légal. Le média doit au préalable recueillir l'avis du médecin en charge du patient afin de s'assurer de la capacité du patient à consentir à cette autorisation. En cas d'avis négatif, ou à la demande du patient, toute mesure sera prise pour permettre que la personne ne soit pas reconnaissable ou identifiable, et ce dès la prise de vue par un cadrage adéquat, qui ne devra en aucun cas laisser apparaître un élément permettant d'identifier la personne à travers ses traits ou signes distinctifs (voix, tatouage, cicatrice, tache cutanée, effets personnels...).

Le CHI de Haute-Comté met à disposition du média un formulaire d'autorisation que ce dernier peut utiliser s'il le souhaite. Ce document ne saurait naturellement être exhaustif et le média s'engage à le

modifier, l'amender ou le compléter en fonction de chaque situation que seul le média est en mesure d'appréhender.

- Recueillir l'accord préalable du ou des représentant(s) voire du juge des tutelles en cas de captation d'images et/ou des propos d'enfants ou d'un majeur protégé,
- L'autorisation sollicitée ne saurait en aucun cas être plus large que les utilisations mentionnées dans la demande d'interview ou dans le document « *fiche recueil du synopsis et des avis* » sur la base desquels l'autorisation a été accordée,
- Remettre un double des autorisations recueillies au service communication du CHI de Haute-Comté,
- Accepter la présence permanente d'un membre du service communication / médecin pendant le tournage et de se conformer aux directives qui pourraient lui être formulées,
- Faire en sorte que les noms et prénom(s) des patients ne soit jamais diffusés ni insérés à l'écran. Toute captation des noms et prénoms des patients devra être bipée.
- Flouter et/ou biper toute référence à un médicament ou à un traitement de façon à ce qu'aucun nom et/ou image de médicament ou de traitement ne puissent en aucun cas être diffusés ni insérés, sauf pour les seuls traitements ne faisant aucune référence à un nom de médicament, en cas d'autorisation expresse de la direction.

Dans le cas d'une interview d'un professionnel de santé, le média s'engage à :

- Recueillir l'autorisation de captation et de diffusion de l'image et des propos du professionnel concerné,
- Remettre un double des autorisations recueillies au service communication du CHI de Haute-Comté,
- Ne pas capter l'image et/ou les propos de toute autre personne que les professionnels concernés,
- Flouter et/ou biper toute référence à un médicament ou à un traitement de façon à ce qu'aucun nom et/ou image de médicament ou de traitement ne puissent en aucun cas être diffusés ni insérés, sauf pour les seuls traitements ne faisant aucune référence à un nom de médicament, en cas d'autorisation expresse de la direction.

2.3 Interdiction de toutes restrictions de circulation au sein du Centre Hospitalier Intercommunal de Haute-Comté.

Il est interdit pour le média de procéder à des restrictions de circulation au sein du Centre Hospitalier Intercommunal de Haute-Comté.

3 – Autorisation préalable de diffusion

Conscient des problématiques liées au respect de la vie privée et de la dignité des patients, du secret médical et du secret professionnel, le média s'engage avant toute diffusion ou communication, à recueillir une autorisation préalable de diffusion auprès de la direction du Centre Hospitalier Intercommunal de Haute-Comté.

Aucune diffusion ou communication ne peut avoir lieu sans obtention préalable d'une autorisation de diffusion délivrée par la direction du Centre Hospitalier Intercommunal de Haute-Comté.

Cet engagement du média est absolument déterminant de l'autorisation d'accès conférée par le Centre Hospitalier Intercommunal de Haute-Comté.

Afin de permettre au Centre Hospitalier Intercommunal de Haute-Comté d'accorder cette autorisation, le média s'engage à lui communiquer :

- la première copie du film dès achèvement de cette dernière
- les tirages photographiques dont la diffusion ou la communication est envisagée,
- la bande audio dont la diffusion ou la communication est envisagée,
- l'article

dans un délais raisonnable qui ne saurait être inférieur à 5 jours avant la date envisagée pour la première diffusion ou la première communication.

Le Centre Hospitalier Intercommunal de Haute-Comté s'engage à faire part de sa position dans un délais de 3 jours ouvrés à compter de la réception des éléments susmentionnés.

Sur demande du Centre Hospitalier Intercommunal de Haute-Comté, le média s'engage à procéder, avant toute diffusion ou communication, à toute modification, retrait ou adjonction demandé(s) par le CHI de Haute-Comté qui serait(aient) rendu(s) nécessaire(s) par la préservation de la vie privée et de la dignité des patients, du secret médical et du secret professionnel.

Une fois ces modifications effectuées, le Centre Hospitalier Intercommunal de Haute-Comté délivrera l'autorisation de diffusion.

Par la suite, le média s'engage à ne jamais modifier le contenu validé ayant fait l'objet de l'autorisation de diffusion, sans accord préalable du CHI de Haute-Comté, et à ne pas procéder à des agrandissements ou recadrages qui permettraient notamment d'identifier des personnes, à supprimer des floutages...

A défaut pour le média des respecter l'une quelconque de ces obligations, il pourrait y être contraint par simple ordonnance de référé.

4 – Responsabilités

Le média déclare et garantit assuré auprès d'une compagnie d'assurances notoirement solvable.

Le média garantit le Centre Hospitalier Intercommunal de Haute-Comté contre tous troubles et revendications quelconques.

Le média fera, le cas échéant, son affaire du respect des auteurs de l'œuvre audiovisuelle, et de leur accord préalable sur les éventuelles modifications qui pourraient être apportées sur la première copie afin de préserver la vie privée et la dignité des patients, le secret médical et le secret professionnel. Il s'engage à obtenir leur accord préalable sur ce point.

La responsabilité du Centre Hospitalier Intercommunal de Haute-Comté ne saurait en aucun cas être engagée, notamment en cas de litige résultant de la captation ou de la diffusion des images et propos.

Dans l'hypothèse où le centre hospitalier Intercommunal de Haute-Comté ferait l'objet de réclamations, le média s'engage à rembourser les frais exposés (frais d'avocats, huissiers, dépenses...).

Le Centre Hospitalier Intercommunal de Haute-Comté ne saurait en aucun cas être responsable d'éventuelles pertes, dégradations, ou détériorations des biens personnels et/ou professionnels du personnel du média, ces biens demeurant sous leur garde exclusive.

Fait à :

le :

LE MEDIA

LE DIRECTEUR DU CHI DE HAUTE-COMTE

LE JOURNALISTE